

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 février 2021**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 10 février 2021

Séance débutée à : 19h35

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX, Jean-Laurent BRIGNON

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Plan d'intervention pour la viabilité hivernale 2021 et suivantes

Le Plan d'intervention pour la viabilité hivernale (PIVH) a pour objectif de présenter l'organisation mise en place par la collectivité pour faire face à ses obligations et rendre, le plus rapidement possible, accessibles les voies communales, et accès piétons aux bâtiments publics. Il définit les priorités et les objectifs à atteindre en fonction de l'importance de l'évènement météorologique.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adopter un plan d'intervention pour la viabilité hivernale,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Moyens humain et matériel : un agent technique communal soumis à astreinte uniquement les jours d'alerte , un micro tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse. Bacs à sel mis à disposition des habitants sur les lieux sensibles.

Astreintes : le samedi et le dimanche uniquement en cas d'alerte météo « neige » , horaire décalé pour les autres jours de la semaine avec un début à 6h du matin

Contexte : en cas d'enneigement ou d'alerte météo « neige » la commune de Mey décide d'organiser le déneigement suivant les priorités suivantes :

Priorité	Lieu à déneiger	Horaire et justification de la priorité
1	Arrêt de bus , place des vignes pour la rotation des bus. <i>Sauf en cas de déclenchement du plan neige du MET (les bus ne passent plus)</i>	Avant 7h pour permettre le départ des travailleurs et des écoliers
2	Chemin des Juifs	Pente importante sans élan , présence d'un chirurgien soumis à urgences

4	Rue des jardins	Petite montée en début de lotissement, suite logique du parcours vers la rue de l'école
3	Rue de l'école , la montée	Pente importante – une première passe est réalisée à la première heure pour se rendre du garage à la place des vignes
5	Passage préventif sur le reste des voiries communales	Dégagement des autres rues puis des trottoirs pour les personnes âgées en ayant fait la demande

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- autorise Madame le maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01/01/2021 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4 : Amortissement de l'attribution de compensation versée à Metz Métropole

Vu l'attribution de compensation versée à Metz Métropole chaque année au titre de sa compétence voirie en section d'investissement au compte 2046,

Considérant que cette attribution doit être amortie dès l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que l'attribution de compensation en investissement versée à Metz Métropole soit amortie sur un an et fasse l'objet d'une neutralisation dès l'année suivante.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Amortissement travaux de raccordement de l'église

Vu les travaux de raccordement de l'église de Mey à l'égout public d'une valeur de 2601,53 € inscrits au compte 21532 sur le budget 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'amortir cette dépense dès l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Vente d'une partie de la parcelle section A n° 839

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 16 décembre 2020 qui entériner la signature du compromis de vente de la maison sise 2 place de l'église, entre l'EPFL et trois acquéreurs,

Considérant que la réalisation du projet nécessite des places de parking et que les acquéreurs ont besoin d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°839 appartenant à la commune de Mey,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a obtenu de Monsieur Alexandre BERTRAND, Monsieur Julien KOELSCH et Monsieur Frédéric GENOT une offre à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement d'une partie de la parcelle A 839 moyennant le prix de _____ € pour m² de terrains.

Elle appelle les conseillers à se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par voix pour et voix contre accepte la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, Monsieur Julien KOELSCH et Monsieur Frédéric GENOT de la parcelle qui sera créée de _____ de terrain à bâtir sise à MEY à partir de la parcelle section A n° 839 moyennant le prix de vente de _____ €. À charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable quatre mois à compter du 17 février 2021 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, les acquéreurs perdront le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération les concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à leur rencontre sans que les acquéreurs ne puissent prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

Reporté à la prochaine réunion du conseil municipal